



Réf. Farde e-Assemblées : 2539355

N° OJ : 83**Projet d'Arrêté - Conseil du 04/09/2023**

Objet : 42/23.- Convention de subvention n° TV/2020/120/EP, par la Région de Bruxelles-Capitale, de petits travaux d'infrastructure visant la sécurisation d'abords d'écoles et de voiries communales.- Avenant modificatif n° 2.

Le Conseil communal,

Considérant qu'un subside de la part de la Région de Bruxelles Capitale a été octroyé en 2020 pour la mise en place d'infrastructures de sécurisation autour de plusieurs établissements scolaires accidentogènes, suite à une candidature de la Ville ;

Considérant qu'il faut compter un laps de temps assez large quant à la mise en œuvre de ces projets, aussi bien au niveau des procédures internes que les accords nécessaires quant au commencement du chantier, que par conséquent, une prolongation du délai octroyé par la Région est nécessaire, et qu'en ce sens, un avenant modificatif avait déjà été validé (voir extrait en annexe du présent arrêté) mais n'est guère suffisant ;

Considérant que l'arrêté modificatif nr 2 rédigé par la Région (en annexe du présent arrêté), stipulant que la période de couverture est prolongée jusqu'au 16/09/2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : L'avenant modificatif n° 2 à la convention TV/2020/120/EP du 13/10/2020 entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles Capitale, ayant pour objet la prolongation de la période de couverture du subside par la Région, pour les divers projets mentionnés dans la convention, jusqu'au 16/09/2024, est adoptée.

Annexes :

[Extrait Conseil 21-11-22 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant modificatif 2 - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)